

LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL D'AGLOMMÉRATION SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

À l'issue du processus d'étude publique des prévisions budgétaires 2017 du Service de police de la Ville de Montréal et du Service de sécurité incendie de Montréal, la Commission de la sécurité publique remercie les citoyens et les élus, dont plusieurs membres de la Commission sur les finances et l'administration, qui lui ont fait part de leurs commentaires et suggestions.

Elle remercie également les fonctionnaires qui ont participé au processus pour la qualité de leurs interventions au cours des séances de la Commission.

La Commission adresse les recommandations suivantes au conseil d'agglomération :

R-1

ATTENDU la *Loi sur la police* (RLRQ, chapitre P-13.1) et l'obligation légale, pour une municipalité, d'offrir des services de niveau 5, si la population à desservir est de 1 000 000 d'habitants ou plus (article 70);

ATTENDU le *Règlement sur les services policiers que les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec doivent fournir selon leur niveau de compétence* (c. P-13.1, r.6) et la description exhaustive des services de niveau 5;

ATTENDU qu'en vertu de la loi, le nombre d'habitants du territoire desservi est le seul critère déterminant le niveau de service requis des corps policiers municipaux;

ATTENDU que l'agglomération de Montréal est la seule municipalité du Québec dont la population compte plus d'un million de personnes;

ATTENDU la reconnaissance du statut de métropole par le gouvernement du Québec à l'article 1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) :

« Montréal est la métropole du Québec et un de ses principaux acteurs en matière de développement économique. »

ATTENDU que le statut de métropole implique une expertise et des investissements en termes de services policiers qui sont sans commune mesure avec ce qui est requis d'une municipalité de moindre taille;

ATTENDU qu'il y a lieu de tenir compte, dans la détermination du niveau de service à offrir à la population, de critères autres que la taille de la population, notamment les nombreuses caractéristiques propres à la métropole et ses problématiques spécifiques ;

ATTENDU que les caractéristiques et problématiques particulières à l'agglomération de Montréal amènent le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à ajuster son offre de service et à intensifier ses efforts dans plusieurs champs d'activité, si bien que le SPVM ne peut véritablement répondre aux besoins de la population en s'appuyant uniquement sur les services de niveau 5 ;

ATTENDU la sentence arbitrale rendue le 21 juin 2010 par l'arbitre Jean Barrette reconnaissant un statut particulier aux policiers de la Ville de Montréal du fait que leur travail à Montréal comporte des dimensions de complexité et d'intensité uniques au Québec et prévoyant une « prime à la métropole » de 1,5 % en 2010;

ATTENDU les besoins de l'agglomération de Montréal auxquels le SPVM doit répondre;

ATTENDU que la sécurité publique est une compétence d'agglomération;

La Commission recommande :

D'INTENSIFIER les représentations auprès du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral afin que ces derniers reconnaissent la situation particulière de Montréal en matière de sécurité publique en lui consentant une compensation financière adéquate.

R-2

Considérant les coûts associés, entre autres, à la gestion de la circulation aux abords des chantiers de construction et de réfection des infrastructures;

Considérant que le statut quo n'est pas acceptable ;

La Commission recommande :

DE PRIORISER, lors de la négociation de la prochaine convention collective des policiers de Montréal, de nouvelles dispositions afin de permettre le recours à des employés civils dans la gestion de la circulation aux abords des chantiers.

D'ORGANISER une rencontre de la CSP avec le Service des infrastructures, de la voirie et des transports et le SPVM pour discuter des stratégies de circulation aux abords des chantiers et des pistes de solution pour diminuer les coûts.

R-3

Considérant les prévisions budgétaires nettes 2017 du SPVM s'élevant à 604 623 800 \$, soit 652 076 000 \$ de dépenses et 47 452 200\$ de revenus;

La Commission recommande :

D'ADOPTER les orientations stratégiques et les prévisions budgétaires 2017 du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) qui relèvent de la compétence de l'agglomération pour un budget total net de 589 794 700 \$ soit 637 246 900 \$ de dépenses et 47 452 200 \$ de revenus.

R-4

La Commission recommande :

DE FIXER comme suit le nombre autorisé de policiers et la prestation de travail de policiers, de fonctionnaires et d'employés dudit service relevant de la compétence d'agglomération:

- 4 041 années-personnes policiers réguliers permanents (4 347 postes autorisés¹);
- 245 années-personnes policiers auxiliaires permanents (maximum de 300);
- 52 années-personnes cadets (maximum de 200);
- 727 années-personnes cols blancs, professionnels, juristes et cadres (excluant 185 années-personnes relevant de la compétence municipale);
- 21 années-personnes cols bleus (excluant 2 années-personnes relevant de la compétence municipale);
- 229 années-personnes brigadiers scolaires (données annualisées) pour les 519 traverses autorisées.

R-5

ATTENDU que le SIM a répondu à 69 354 appels de premiers répondants, en date d'octobre 2016, ce qui représente 64,7 % de tous les appels auxquels le Service a répondu;

ATTENDU que l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal versera en 2017 à la Ville de Montréal une subvention de 8 070 300 \$ pour le service de premiers répondants;

ATTENDU qu'il en coûte plus de 15,4 M \$ à la Ville de Montréal pour offrir ce service;

La Commission recommande :

DE POURSUIVRE les démarches auprès du gouvernement du Québec afin que ce dernier reconnaisse à sa juste valeur l'apport du service de premiers répondants et lui accorde une compensation financière adéquate.

R-6

ATTENDU le grand nombre d'appels de premiers répondants auxquels le SIM doit répondre ;

ATTENDU la complémentarité du service de premiers répondants avec la prestation de services d'Urgences-Santé;

¹ Le nombre d'années-personne diffère du nombre de postes autorisés.

ATTENDU que le SIM a déployé le service de premiers répondants en 2007;

ATTENDU la création du comité d'optimisation de l'offre de services en matière de premiers répondants regroupant les partenaires ainsi que les intervenants concernés et visant, entre autres, à définir les meilleures pratiques en Amérique du Nord;

ATTENDU le contrat accordé au Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) visant à réaliser une évaluation socio-économique de l'impact de la présence d'un service de premiers répondants au sein du SIM ainsi qu'à recueillir des données objectives relativement à cette activité;

La Commission recommande :

DE PRÉSENTER à la Commission de la sécurité publique les résultats des travaux du comité d'optimisation et l'étude réalisée par le Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO).

R-7

La Commission recommande :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2017 du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), incluant la Direction de la sécurité civile et de la résilience, pour un budget total net de 317 241 900 \$ soit 328 202 900 \$, de dépenses et 10 961 000 \$ de revenus.

Les recommandations de la Commission ont été adoptées à l'unanimité, le 12 décembre 2016.
